

VILLE DE SION / COMMUNE DES AGETTES

Avis de convocation officiel des assemblées primaires concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2017-2020

La Municipalité de Sion et la Commune des Agettes portent à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2017-2020 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 16 octobre 2016**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, le candidat de cette liste, M. Philippe Cherix, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

L'élection du vice-juge de commune aura lieu le **dimanche 16 octobre 2016**.

4. Election du conseil général

L'élection du conseil général a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**..

5. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

6. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Conformément aux dispositions cantonales, les bureaux de vote ne sont ouverts que le samedi et le dimanche.

Vous pourrez voter aux bureaux de vote sur présentation de la feuille de réexpédition valant carte civique, soit en utilisant le matériel reçu, soit en utilisant celui mis à disposition dans les isoairs.

Les assemblées primaires des communes municipales de Sion et des Agettes sont convoquées :

les 15 et 16 octobre 2016 pour procéder à l'élection :

1. du conseil municipal
2. du vice-Juge

les 12 et 13 novembre 2016 pour procéder à l'élection :

1. du conseil général,
2. du président,
3. du vice-président
4. du vice-juge de commune si ballottage lors de l'élection du 16 octobre 2016

les 26 et 27 novembre 2016 pour procéder à l'élection :

1. du président du conseil municipal, si ballottage lors de l'élection du 13 novembre 2016

2. du vice-président du conseil municipal, si ballottage lors de l'élection du 13 novembre 2016.

LES BUREAUX DE SION (Casino-Grand-Pont) ET DES AGETTES
(bureau de vote communal) SERONT OUVERTS :

1. **Les samedis 15 octobre 2016 / 12 novembre 2016 / 26 novembre 2016**

- de 17H00 à 19H00

2. **Les dimanches 16 octobre 2016 / 13 novembre 2016 / 27 novembre 2016**

- de 10H00 à 12H00

Les citoyens exercent leurs droits de vote dans la commune où ils sont inscrits dans le registre électoral.

2. **Vote par correspondance pour les citoyens habitant sur Sion**

1.1 **Envoi par la poste :**

Vous devrez utiliser le matériel qui vous aura été transmis et retourner l'enveloppe de transmission affranchie à vos frais à « Ville de Sion, case postale, 1950 Sion 2 » en veillant à poster votre envoi suffisamment tôt, de manière à ce qu'il parvienne à la Municipalité au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17h00 (heure limite). Selon la loi, tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé.

1.2 **Dépôt au poste de police :**

Vous aurez aussi la possibilité, plutôt que de la poster, de déposer simplement votre enveloppe de transmission non affranchie dans l'urne installée et scellée au guichet de la Police municipale, à la rue de Lausanne 23.

Ce dépôt pourra être fait :

Pour l'élection du conseil municipal et du vice-juge:

dès le **lundi 10 octobre 2016**, chaque jour de 08h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00 le vendredi qui précède le scrutin du 16 octobre 2016

Pour l'élection du conseil général, du président, du vice-président et du vice-juge si 2^{ème} tour:

dès le **lundi 7 novembre 2016**, chaque jour de 08h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00 le vendredi qui précède le scrutin du 13 novembre 2016

Pour l'élection du président et du vice-président si deuxième tour:

dès le **lundi 21 novembre 2016**, chaque jour de 08h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00 le vendredi qui précède le scrutin du 27 novembre 2016

En tout état de cause, nous vous invitons lire attentivement les instructions mentionnées sur la feuille de réexpédition valant carte civique.

Vote par correspondance pour les citoyens habitant sur Les Agettes

1.1 Envoi par la poste :

Vous devrez utiliser le matériel qui vous aura été transmis et retourner l'enveloppe de transmission affranchie à vos frais à « Administration communale des Agettes, CH-1992 Les Agettes » en veillant à poster votre envoi suffisamment tôt, de manière à ce qu'il parvienne à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 11h30 (heure limite). Selon la loi, tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé.

1.2 Dépôt au bureau communal :

Vous aurez aussi la possibilité, plutôt que de la poster, de déposer simplement votre enveloppe de transmission non affranchie dans l'urne installée et scellée au bureau communal.

Ce dépôt pourra être fait :

Pour l'élection du conseil municipal et du vice-juge:

dès le **lundi 10 octobre 2016**, chaque jour de 08h00 à 12h00 jusqu'au vendredi qui précède le scrutin du 16 octobre 2012

Pour l'élection du conseil général, du président, du vice-président et du vice-juge si 2^{ème} tour:

dès le **lundi 7 novembre 2016**, chaque jour de 08h00 à 12h00 jusqu'au vendredi qui précède le scrutin du 13 novembre 2016

Pour l'élection du président et du vice-président si deuxième tour:

dès le **lundi 21 novembre 2016**, chaque jour de 08h00 à 12h00 jusqu'au vendredi qui précède le scrutin du 27 novembre 2016.

En tout état de cause, nous vous invitons à lire attentivement les instructions mentionnées sur la feuille de réexpédition valant carte civique.

III. DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour le surplus nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC), ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2016 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2016-2020.

**Ville de Sion
Chancellerie**

**Commune des Agettes
Chancellerie**

Sion, le 20 septembre 2016